

Convocation du 24 novembre 2014

SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2014

Le deux décembre deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIVILLE, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean ARLIX, Maire.

PRÉSENTS : Jean ARLIX, Mathias LEGUERRIER, Pierline LEDUC, Liliane LECERF, Philippe MERCIER, Denis BIENVENU, Valérie BIGOT, Nicole CEDRA, Emmanuelle LARQUET, Maryline CHUQUET, Serge DEGOUEY, Pierre TARDIF, Christian BUNEL, Noël LEFEVRE et Xavier RENAULT.

ABSENT : néant

SECRETARE : Serge DEGOUEY

Délibération n° 2014 – 122 – Remplacement copieur de la mairie

Le Maire informe que le copieur a été acheté en décembre 2009, le contrat d'entretien de 5 ans arrive à expiration. Le prestataire propose de passer le coût de la copie noire de 0.007620 € à 0.009144 € et la copie couleur de 0.076240 € à 0.091480 € en cas de prolongation du contrat.

Une consultation a été faite auprès de quatre fournisseurs pour une location d'un nouveau copieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la proposition jugée la mieux disante en fonction du prix et des caractéristiques du matériel, émanant de KONICA MINOLTA – 14 rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST et ce pour un prix de location mensuelle à 98.00 € HT, la copie noire à 0.0042 € HT, la copie couleur 0.0420 € HT.

Délibération n° 2014 – 123 – Acquisition logiciels mairie pour la dématérialisation

Dans le cadre de la dématérialisation de la comptabilité et des échanges avec la Préfecture le Maire propose l'acquisition de logiciels chez JVS Mairistem, prestataire des logiciels mairie :

Documind On-Line – Pièces comptables – hébergement JVS

Documind On-Line : coût annuel 283 € HT
Outils techniques : 130.00 € HT
Installation et analyse à distance : 640.00 € HT
Hébergement : coût annuel 204.00 € HT
Formation : 1/2 journée à 425.00 € HT

Ixchange – Tiers de télétransmission

Licence : 120 € HT
Modules de dématérialisation coût annuel : 139.00 € HT
Mise en œuvre et accompagnement à distance : 300.00 € HT
Certificats électroniques pour 3 ans pour 2 : 490.00 € HT (1 maire et 1 président du CCAS)
Certificat adjoint pour 3 ans : 270.00 € HT
Option sérénité pour certificats électroniques : 265.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

- retenir la proposition Ixchange – Tiers de télétransmission
- ne pas retenir la proposition Documind On Line Pièces comptables jugée onéreuse par rapport au service rendu

Délibération n° 2014 – 124 – Vente cheminée par adjudication

Lors de sa dernière réunion, le conseil municipal avait décidé de vendre la cheminée de l'ancienne mairie par adjudication, 4 réponses sont parvenues en mairie. Le maire ouvre les plis :

Nom	Prix proposé	rang
Laurent PAYSANT	42 €	2
Sébastien LAJARTHE	40 €	3
Eric LEDUC	25 €	4
Rémi LECARPENTIER	60 €	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de vendre la cheminée à Rémi LECARPENTIER, mieux offrant au prix de 60 €.

Délibération n° 2014 – 125 – Demande de subvention lycée Sauxmarais – voyage en Belgique

Le Maire présente une demande de subvention émanant du Lycée Sauxmarais pour un voyage scolaire en Belgique, le coût demandé à la famille est de 40 €. Par délibération du 11 février 2009, le conseil municipal avait décidé de verser une subvention correspondant à 25 % du montant demandé aux familles avec un minimum de versement de 15 €. Deux élèves sont concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser une subvention de 15 € par élève soit 30 € pour le voyage en Belgique au Lycée Sauxmarais.

Délibération n° 2014 – 126 – Virement de crédits – amortissements budget commune

Par délibération n° 2014 – 108 , le conseil municipal avait voté un virement de crédit d'amortissement sur le budget des gîtes, alors que ce virement de crédit concernait le budget de la commune.

Afin de régulariser cette erreur, le conseil municipal décide

- d'annuler la délibération n° 2014 – 108 du 27 octobre 2014
- de voter un virement de crédit sur le budget commune, comme suit :

Dépenses

Article 6811	Dotation aux amortissements	+ 466 €
Article 023	Virement à la section d'investissement	- 466 €

Recettes

Article 28041641	Subvention d'équipement versée	+ 466 €
Article 021	Versement de la section de fonctionnement	- 466 €

Délibération n° 2014 – 127 – Virements de crédits – amortissement budget gîtes les Gravelots

Lors de la reprise des gîtes, l'actif concernant l'ensemble gîtes les Gravelots avait été réparti d'une part coût du bâtiment avec amortissement d'une durée de 50 ans et d'autre part coût du mobilier, de l'électroménager etc ... avec amortissement de 15 ans. Or, dans l'application Hélios (logiciels de compta de la DGFIP) ce n'était pas possible de séparer le coût bâtiment du reste ce qui implique que la totalité de l'investissement devra être amorti en 50 ans.

Afin de régulariser cette situation, le conseil municipal décide de voter un virement de crédit comme suit :

Dépenses

Article 6811	Dotation aux amortissements	- 5 834.75 €
Article 281731	Bâtiments publics reçus au titre d'une mise à disposition	2 461.57 €
Article 281788	Autres immobilisations mises à disposition	- 8 296.32 €

Il faut également amortir la subvention de 7 000 € versée par le budget communal sur le budget gîtes au démarrage, le conseil municipal décide de voter un virement de crédit comme suit :

Recettes

Article 777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au cpte de résultat	466.00 €
Article 139	Subventions d'investissement transférées au cpte de résultat	466.00 €

Délibération n° 2014 – 128 – Ouverture de crédit – vente d'un bien figurant en investissement (Renault master)

Suite à la vente du Renault Master (remboursement de l'assurance), le conseil municipal décide de voter une ouverture de crédit comme suit :

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- 21 091.83 €
-------------	---	---------------

Recettes

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 776	Différences sur réalisations (négatives) reprises	- 18 091.83 €
-------------	---	---------------

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Article 775 Produits des cessions d'immobilisation - 3 000.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Compte 192 Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations - 18 091.83 €

Recettes

Chapitre 024 - Produit des cessions

Compte 024 Produits des cessions 3 000.00 €

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Compte 2188 Autres immobilisations corporelles - 21 091.83 €

Délibération n° 2014 – 129 – Indemnité de gardiennage de l'église

Conformément au courrier du Ministre de l'Intérieur du 25 février 2014, le conseil municipal décide de verser une indemnité de gardiennage de l'église à l'Abbé Laizé d'un montant de 119.55 € pour l'année 2014.

Délibération n° 2014 – 130 – Travaux sur concession cimetièrè

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour régler des travaux qui ont dû être effectués sur une concession pour un montant de 599.11 € TTC à l'entreprise Pompes Funèbres de la Hague – 17 le Grand Hameau 50440 VASTEVILLE.

Délibération n° 2014 – 131 – Caveau d'attente dans le cimetière

Le maire informe que le caveau d'attente situé dans le cimetière a été transformé en ossuaire et qu'en conséquence il convient de faire poser un nouveau caveau d'attente. Le maire présente un devis d'un montant de 875 € HT – 1 050 € TTC émanant de la marbrerie Giovannon-Dalmont – ZA les Costils 50340 LES PIEUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur le devis présenté. La dépense sera imputée à l'article 6188.

Délibération n° 2014 – 132 – Recensement de la population 2015 – rémunération de l'agent recenseur

Le Maire informe que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015 à Biville et demande de délibérer sur la rémunération de l'agent recenseur. Il sera effectué par Johannita WYNANTS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rémunérer l'agent recenseur au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe un mois à temps plein avec primes (IAT et IEMP).

La dotation versée par l'INSEE est de 1 233.00 €

Délibération n° 2014 – 133 – Virement de crédit frais de personnel

Afin de régulariser un dépassement de crédit au chapitre 012 – frais de personnel, le conseil municipal décide de voter un virement de crédit comme suit :

Dépenses

Article 61522	Entretien bâtiment	- 1 000 €
Article 6453	Cotisations caisses de retraite	+ 1 000 €

Délibération n° 2014 – 134 – Pose de barrières canadiennes électrifiées Chemin du hameau Moulin

Denis BIENVENU, cogérant du GAEC de Bival, demande l'autorisation au conseil municipal de poser des barrières canadiennes électrifiées au droit de la stabulation située chemin du Hameau Moulin pour permettre à ses bovins de traverser la route pour se rendre dans les parcelles situées de l'autre côté de la route. Un chemin piéton et un passage avec barrières en bois seraient faits sur la parcelle du GAEC afin de faciliter le passage des piétons et des personnes accompagnées d'un animal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le GAEC de Bival à effectuer les travaux et à poser la signalétique réglementaire à ses frais.

Questions diverses

- Madame Gibert, épicière, a demandé pour quelle raison elle n'a pas été consultée pour le repas des anciens du 22 novembre dernier ? *La prestation faite il y a deux ans n'avait pas donné entière satisfaction selon les participants.*
- Serait-il possible de demander aux riverains de nettoyer le ruisseau du Marais d'éviter un encombrement de celui-ci ? *Ce sera fait*
- Où en est la réforme territoriale ? *La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme rénové) met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'état pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015 d'une part et d'autre part en l'absence de transformation en PLU au 31 décembre 2015, le POS devient caduc et le territoire qu'il couvre se voit appliquer le règlement national d'urbanisme (RNU) au 1^{er} janvier 2016. Elle prévoit le transfert automatique de compétence PLU aux communautés de communes le 27 mars 2017 sauf minorité de blocage dans les 3 mois précédant le terme (opposition de 25 % des communes représentant 20 % de la population). Le conseil municipal devra dès le début 2015 choisir un service instructeur, des discussions sont en cours entre les communautés de communes de la Hague, Douve et Divette, les Pieux et la Côte des Iles, et mettre en place la transformation du POS en PLU.*

Informations diverses

- Le Maire n'a pas fait usage du droit de préemption sur les parcelles A 623 – 610 et 632.
- Il y aura 76 élèves à l'école à la rentrée prochaine
- Le logement 38 rue de la Ruelle David sera libre le 1^{er} février 2015
- Les travaux de la fibre optique avancent, ils devraient être terminés fin 2015